

## Urbanisation et éducation : La centralisation scolaire à Montréal au début du XXe siècle

Ruby Heap

Volume 20, numéro 1, 1985

Montréal 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/030936ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/030936ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

### ISSN

0068-8878 (imprimé)

1712-9109 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Heap, R. (1985). Urbanisation et éducation : La centralisation scolaire à Montréal au début du XXe siècle. *Historical Papers / Communications historiques*, 20(1), 132–155. <https://doi.org/10.7202/030936ar>

### Résumé de l'article

Au tournant du siècle, Montréal est traversée, comme la plupart des grandes villes nord-américaines, par un mouvement réformiste dirigé par la bourgeoisie, dont l'un des principaux objectifs est d'introduire dans l'administration municipale un mode de gestion de type bureaucratique, tel qu'appliqué dans les grandes entreprises. Il s'agit, essentiellement, de soumettre le gouvernement municipal aux règles de l'économie, de l'efficacité et de la rationalité grâce à la centralisation des pouvoirs administratifs au sein d'un "bureau de contrôle", organisme non-partisan fonctionnant indépendamment du Conseil de Ville qui abrite la "machine politique" génératrice de corruption.

Or les réformistes désirent aussi introduire ce mode de gestion dans le système éducatif. À Montréal, les promoteurs de la centralisation scolaire se confondent ainsi, dans une large mesure, avec les partisans de la réforme municipale, regroupés au sein du Comité des citoyens. En 1909, devant la Commission royale d'enquête sur les écoles catholiques de Montréal, ils revendiqueront la fusion de toutes les commissions scolaires catholiques de la métropole, faisant valoir les nombreux avantages de cette réforme: uniformisation de la taxe scolaire, administration plus efficace et moins coûteuse, meilleure classification des écoles, établissement d'écoles supérieures accueillant les élèves ayant complété le cours primaire actuel. Les porte-parole du mouvement ouvrier réclament aussi la centralisation, mesure qui permettra, selon eux, d'établir l'uniformité des livres sur l'ensemble du territoire montréalais et de réduire, par le fait même, le coût des manuels scolaires. Les partisans de la centralisation se heurtent toutefois à l'opposition de l'ensemble du clergé, qui tient à conserver le cadre paroissial de la commission scolaire, au sein duquel il exerce une influence considérable.

En 1916, le gouvernement libéral de Lomer Gouin vient trancher le débat en adoptant une loi qui donne largement satisfaction aux promoteurs de la centralisation tout en offrant des garanties au clergé montréalais. Celle-ci fusionne la Commission des Écoles catholiques de Montréal avec vingt-trois municipalités scolaires indépendantes. Elle confie l'administration financière de la nouvelle commission scolaire à un bureau central de sept membres, alors que quatre commissions de district administreront les écoles au point de vue pédagogique. Cette réforme aboutit à un nouveau partage des pouvoirs entre clercs et laïcs. La présidence des commissions de district est confiée aux premiers, tandis que les seconds se retrouvent majoritaires au bureau central. De plus, la présidence de la CECM reviendra, en 1919, à un partisan de la centralisation, le juge Eugène Lafontaine, ce qui témoigne de la montée du pouvoir laïc au sein du système scolaire public montréalais au début du XXe siècle.

# Urbanisation et éducation: La centralisation scolaire à Montréal au début du XXe siècle

RUBY HEAP

## Résumé

*Au tournant du siècle, Montréal est traversée, comme la plupart des grandes villes nord-américaines, par un mouvement réformiste dirigé par la bourgeoisie, dont l'un des principaux objectifs est d'introduire dans l'administration municipale un mode de gestion de type bureaucratique, tel qu'appliqué dans les grandes entreprises. Il s'agit, essentiellement, de soumettre le gouvernement municipal aux règles de l'économie, de l'efficacité et de la rationalité grâce à la centralisation des pouvoirs administratifs au sein d'un "bureau de contrôle", organisme non-partisan fonctionnant indépendamment du Conseil de Ville qui abrite la "machine politique" génératrice de corruption.*

*Or les réformistes désirent aussi introduire ce mode de gestion dans le système éducatif. À Montréal, les promoteurs de la centralisation scolaire se confondent ainsi, dans une large mesure, avec les partisans de la réforme municipale, regroupés au sein du Comité des citoyens. En 1909, devant la Commission royale d'enquête sur les écoles catholiques de Montréal, ils revendiqueront la fusion de toutes les commissions scolaires catholiques de la métropole, faisant valoir les nombreux avantages de cette réforme: uniformisation de la taxe scolaire, administration plus efficace et moins coûteuse, meilleure classification des écoles, établissement d'écoles supérieures accueillant les élèves ayant complété le cours primaire actuel. Les porte-parole du mouvement ouvrier réclament aussi la centralisation, mesure qui permettra, selon eux, d'établir l'uniformité des livres sur l'ensemble du territoire montréalais et de réduire, par le fait même, le coût des manuels scolaires. Les partisans de la centralisation se heurtent toutefois à l'opposition de l'ensemble du clergé, qui tient à conserver le cadre paroissial de la commission scolaire, au sein duquel il exerce une influence considérable.*

*En 1916, le gouvernement libéral de Lomer Gouin vient trancher le débat en adoptant une loi qui donne largement satisfaction aux promoteurs de la centralisation tout en offrant des garanties au clergé montréalais. Celle-ci fusionne la Commission des Écoles catholiques de Montréal avec vingt-trois municipalités scolaires indépendantes. Elle confie l'administration financière de la nouvelle commission scolaire à un bureau central de sept membres, alors que quatre commissions de district administreront les écoles au point de vue pédagogique. Cette réforme aboutit à un nouveau partage des pouvoirs entre clercs et laïcs. La présidence des commissions de district est confiée aux premiers, tandis que les seconds se retrouvent majoritaires au bureau central. De plus, la présidence de la CECM reviendra, en 1919, à un partisan de la centralisation, le juge Eugène Lafontaine, ce qui témoigne de la montée du pouvoir laïc au sein du système scolaire public montréalais au début du XX<sup>e</sup> siècle.*

*During the early years of the twentieth century, Montreal — like many cities all over North America — was seized by a reform movement directed by an activist middle-class group, one of whose objectives was to introduce business methods, such as those developed in the great businesses of the period, to the management of municipalities. Henceforth, municipalities were to be governed according to the principles of economy, efficiency and rationality. This entailed the setting up of boards of control, nonpartisan bodies operating independently from the city council which was thought to foster machine politics and corruption.*

*Reformers also sought to introduce this style of management to educational administration. In Montreal, the advocates of educational centralization allied themselves with supporters of municipal reform through the Citizens' Committee. In 1909, before the Royal Commission on the Catholic Schools of Montreal, they advocated the unification of all the Catholic school boards in the city, citing the following advantages: uniformity in the tax rate, cheaper and more efficient administration of the educational system, better assessment of individual schools, and the encouragement of higher-level institutions for those students who had successfully completed the primary curriculum. Centralization also entailed a uniform course of study throughout the city, something which would lower textbook costs. The reformers faced intense opposition from the clergy, who sought to preserve local control of school boards, thereby protecting their considerable influence in school matters.*

*In 1916 the Liberal government of Lomer Gouin settled this dispute by passing a law conceding centralization to the reformers while offering protective guarantees to the clergy. Twenty-three independent school boards were united into a single Catholic School Commission of Montreal. Financial administration was placed in the hands of a seven-member central office, while pedagogical matters were supervised by four district committees. This entailed a redistribution of powers between the clergy and the laity. Control of the district committees rested largely with the former, while financial administration was now largely in lay hands. Furthermore, the chairmanship of the centralized board was given in 1919 to a supporter of unification, Judge Eugène Lafontaine, an act which assured the dominance of lay over clerical control of the public school system in Montreal in the years after the First World War.*

Au tournant du siècle, Montréal est traversée, comme la plupart des grandes villes nord-américaines, par un mouvement réformiste, dont le leadership est assumé par la bourgeoisie et qui a pour but d'apporter des solutions aux multiples problèmes créés par l'industrialisation et l'urbanisation. Les réformistes désirent assainir la ville sur le plan moral et social. La lutte à l'ivrognerie, l'amélioration de la santé publique, la création de parcs et de terrains de jeux, la municipalisation des services d'utilité publique figurent ainsi en tête de leur programme. Mais l'assainissement des centres urbains doit aussi s'effectuer sur le plan politique, grâce à une réforme de l'administration municipale. Afin d'éliminer la corruption qui y règne, les réformistes préconisent un mode de gestion urbaine de type bureaucratique, tel qu'appliqué dans les grandes entreprises. Il s'agit, essentiellement, de soumettre le gouvernement municipal aux règles de l'économie, de l'efficacité et de la rationalité, et de réduire l'autorité du

Conseil municipal qui abrite la “machine politique” génératrice de corruption. La centralisation des pouvoirs administratifs au sein d’un “bureau de contrôle”, organisme non-partisan fonctionnant indépendamment du Conseil, permettra d’atteindre ce double objectif<sup>1</sup>.

D’autre part, les réformistes espèrent introduire ce mode de gestion dans le système scolaire public. La réforme de l’administration scolaire constitue, en effet, un volet important du mouvement réformiste urbain. Aux États-Unis, les élites progressistes regroupées dans les grands centres militent sur trois fronts: elles réclament la disparition des commissions scolaires de district et leur remplacement par un Bureau d’Education unique dont la juridiction couvrira toute la ville, la concentration des pouvoirs entre les mains d’un groupe restreint de commissaires d’écoles, enfin, l’entrée au Bureau d’Education d’experts responsables et désintéressés, dont la sélection échappera aux districts électoraux contrôlés par des hommes politiques aux vues étroites. La campagne menée par les Progressistes connaît un succès considérable au début du XXe siècle. New York, Chicago, Détroit, Philadelphie et d’autres grandes villes augmentent les pouvoirs de leur Bureau d’Education, réduisent le nombre de membres qui y siègent et adoptent un mode de nomination visant à mettre ces derniers à l’abri des luttes soi-disant partisans<sup>2</sup>.

Or Montréal n’échappera pas à ce courant de centralisation scolaire. En 1916, le gouvernement du Québec fusionnera vingt-trois commissions scolaires avec la Commission des Écoles Catholiques de Montréal (CECM) et procèdera à la centralisation du système scolaire public catholique de la métropole. Nous nous proposons, dans les pages qui suivent, d’identifier les promoteurs et les adversaires de cette importante réforme, d’en préciser les objectifs et de définir les principaux enjeux reliés au mouvement de centralisation scolaire à Montréal.

1. Sur le mouvement réformiste à Montréal, voir Michel Gauvin, “The Municipal Reform Movement in Montreal, 1896–1914” (thèse de maîtrise, Université d’Ottawa, 1972); Francine Nagant, “La politique municipale à Montréal, 1910–1914” (thèse de maîtrise, Université de Montréal, 1983). Paul Rutherford a examiné l’évolution du mouvement dans l’ensemble du Canada. Voir son article: “Tomorrow’s Metropolis: The Urban Reform Movement in Canada, 1880–1920”, Canadian Historical Association, *Historical Papers/Communications historiques*, 1971, pp. 203–224. John Weaver a critiqué les conclusions de Rutherford en illustrant l’aspect fondamentalement conservateur du mouvement réformiste urbain. Voir “‘Tomorrow’s Metropolis’ Revisited: A Critical Assessment of Urban Reform in Canada, 1890–1920”, dans Gilbert A. Stelter and Alan F.J. Artibise, *The Canadian City*, (Toronto: McLelland and Stewart, 1977), pp. 393–418. Sur le mouvement réformiste urbain aux États-Unis, voir Samuel P. Hays, “The Politics of Reform in Municipal Government in the Progressive Era”, *Pacific North West Quarterly*, 55 (octobre 1964), pp. 157–169.
2. Voir David B. Tyack, *The One Best System*, (Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 1974); Tyack, “City Schools: Centralization of Control at the turn of the Century”, dans Jerome Karabel et A.H. Halsey, *Power and Ideology in Education*, (New York: Free Press, 1977), pp. 397–411; Joseph M. Cronin, *The Control of Urban Schools: Perspective on the Power of Educational Reformers* (New York: Free Press, 1973); Sol Cohen, *Progressives and Urban School Reform*, (New York: Bureau of Publications, Teachers College, 1964).

## 1. LE PERSONNEL DIRIGEANT DE LA CECM AU TOURNANT DU SIÈCLE

Depuis le milieu du XIXe siècle, Montréal et Québec obéissent à un régime d'exception sur le plan de l'administration scolaire. La loi scolaire de 1846, qui prévoit l'organisation et le fonctionnement des commissions scolaires de la province, contient en effet des dispositions spéciales concernant les deux villes. Dans chacune d'elles, la loi érige en corporation deux commissions scolaires distinctes, l'une pour les catholiques, l'autre pour les protestants. Elle stipule aussi que les membres de chaque corporation seront nommés par le Conseil municipal, à l'encontre des autres commissaires d'écoles de la province, qui, eux, sont élus par les contribuables.

À Montréal, le personnel dirigeant de la CECM s'élargira au cours de la seconde moitié du siècle dernier, tandis que l'Église et l'État viendront partager avec le Conseil municipal le privilège de nommer les membres de la Commission. Le gouvernement provincial intervient le premier en 1869, alors qu'il se réserve le droit de nommer trois des six membres de la CECM. En 1894, le total des membres de la Commission est porté à neuf. L'archevêché de Montréal s'approprie alors la nomination des trois nouveaux commissaires. L'Église exerce déjà une influence prépondérante au sein de la CECM, la présidence étant réservée, depuis 1846, à un membre du clergé. De plus, la présidence du Comité des écoles, qui délibère et recommande des mesures sur tout ce qui concerne le fonctionnement pédagogique des écoles, est également confiée à un clerc, le plus souvent au président de la CECM. Enfin, la création, en 1904, du poste de visiteur des écoles catholiques, renforce la surveillance de l'Église sur l'organisation pédagogique et disciplinaire du système scolaire public montréalais. La CECM le confie en effet à des clercs, dont la nomination se fait avec l'assentiment de l'archevêque.

La CECM est dirigée, par ailleurs, par des membres en vue de la petite et moyenne bourgeoisie montréalaise<sup>3</sup>. Comme l'indique le tableau ci-dessous, les négociants et les avocats dominent l'ensemble au début du siècle<sup>4</sup>. La plupart exercent une activité importante dans la communauté, au sein d'organisations à caractère national, social, culturel ou religieux. Enfin, plusieurs d'entre eux ont mené ou poursuivent une carrière politique à l'un ou l'autre des trois paliers de gouvernement.

- 
3. Nous empruntons cette classification à Paul-André Linteau qui a étudié la composition de la bourgeoisie francophone de Montréal au début du XXe siècle. Voir son article "Quelques réflexions autour de la bourgeoisie québécoise, 1850–1914", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, (dorénavant RHAF), 30 (juin 1976), pp. 55–66.
  4. Pour la liste des membres de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal (dorénavant CECM), voir CECM, *Notice sur les écoles administrées par la CECM* (Montréal, CECM, 1915), pp. 16–18.

**Tableau 1**  
**Occupation des membres laïcs de la CECM, 1900–1910**

1900–1901	1905–1906	1909–1910
4 avocats	4 négociants	1 juge
2 négociants	2 avocats	1 médecin
		1 “constructeur”
		2 négociants
		1 entrepreneur

Les libéraux, qui détiennent à l'époque les postes de commande aux niveaux provincial et municipal, règnent aussi en maîtres à la CECM. L'aile radicale du parti libéral, qui réclame une intervention accrue de l'État en matière d'enseignement et qui souhaite réduire, du même coup, l'influence de l'Église dans ce domaine, est bien représentée. On y retrouve ainsi le maire de Montréal, Raymond Préfontaine, l'avocat Camille Piché, qui compte parmi les sympathisants de la loge maçonnique L'Emancipation, et l'échevin Paul-G. Martineau, ami de Lomer Gouin, premier ministre du Québec de 1905 à 1920. Martineau, Piché et d'autres membres de la CECM adhèrent, en 1902–1903, à la Ligue de l'Enseignement, association réformatrice composée exclusivement de laïcs, des libéraux pour la plupart. Les principales têtes d'affiche de la Ligue proviennent des milieux politiques et d'affaires, ainsi que des professions libérales. Mais la Ligue recrute aussi des adhérents au sein de ce qu'on appelle la “nouvelle petite bourgeoisie”<sup>5</sup>: ingénieurs, architectes, fonctionnaires, journalistes, intellectuels, etc<sup>6</sup>. Le principal animateur de la Ligue de l'Enseignement est le chef de file des libéraux radicaux, Godfroy Langlois, successivement directeur de *La Patrie* et du *Canada*. Langlois compte parmi ses alliés les chefs des syndicats internationaux implantés à Montréal, en particulier Gustave Francq, qui affiche, à la suite du leader “rouge”, des tendances anticléricales. Au début du siècle, Langlois, Francq et les “internationaux” revendiquent une série de réformes scolaires dont les principales sont la création d'un ministère de l'Instruction publique, l'instruction gratuite et obligatoire, l'uniformité des manuels de classe et, enfin, l'élection des membres de la CECM par le peuple. Élu, en 1905, député provincial du comté Saint-Louis de Montréal, Langlois amorce aussitôt une campagne en faveur de cette dernière mesure. Il dépose un projet de loi à cet effet à l'Assemblée législative. L'archevêque de Montréal, Mgr Bruchési, le dénonce avec force. Le mode électif réclamé par Langlois, écrit-il dans l'organe officiel de l'archevêché, *La Semaine religieuse de Montréal*, “éliminerait le clergé qui ne saurait descendre sur le terrain des luttes municipales”. Et puisque l'Église a le droit de contribuer à la formation de la jeunesse, il ne faut pas “rendre son accès plus difficile aux positions qui contrôlent les écoles de notre grande ville”<sup>7</sup>.

5. Paul-André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la crise (1867–1929)*. (Montréal: Boréal Express, 1979), p. 468.
6. Sur la Ligue de l'Enseignement, voir Ruby Heap, “La Ligue de l'Enseignement, 1902–1904: héritage du passé et nouveaux défis”, RHAF, 36 (décembre 1982); pp. 339–374.
7. *La Semaine religieuse de Montréal*, 15 mai 1905, p. 306.

Mgr Bruchési peut compter sur l'appui de Lomer Gouin, qui veut rester en bons termes avec le clergé et cultiver les bonnes grâces de l'archevêque de Montréal. Le premier ministre obtient ainsi l'ajournement du débat sur le bill Langlois. Tenace, le chef radical continue à présenter son projet de loi en Chambre. Il en adoucit toutefois la portée en réservant à l'archevêché le droit de nommer, comme par le passé, trois des neuf membres de la CECM. Ce compromis ne satisfait pas Mgr Bruchési qui revendique le maintien du *statu quo*<sup>8</sup>. Le débat prend de l'ampleur lorsque des députés anglophones de Montréal proposent à leur tour l'élection des commissaires d'écoles protestants par le peuple. Les membres du Bureau des Écoles protestantes repoussent publiquement cette requête. Le mode électif, déclarent-ils, portera atteinte au "caractère chrétien" du Bureau en permettant aux Juifs d'y accéder<sup>9</sup>. Confronté à ces prises de position contradictoires, le gouvernement Gouin hésite à trancher définitivement la question. À chaque session, le premier ministre fait déférer le vote final sur le bill Langlois. En 1909, Gouin décide finalement de tâter le pouls de la population montréalaise sur la question scolaire. Il entend respecter le principe de l'autonomie locale, auquel souscrivent les libéraux dans le domaine éducatif. "La Commission scolaire de Montréal est comme celle des autres villes", déclare-t-il le 7 avril à l'Assemblée législative, et il "n'y a pas de raison pour que le gouvernement force ses partisans à prendre une position déterminée"<sup>10</sup>.

## 2. LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL, 1909-1911

Afin de sonder l'opinion des Montréalais, Lomer Gouin a recours à cette formule classique: la commission royale d'enquête. Celle-ci est mise sur pied par un arrêté ministériel en date du 29 juillet 1909. Le gouvernement en confie la présidence à Raoul Dandurand, sénateur "rouge", fils d'un marchand montréalais et époux de la fille de l'ancien premier ministre du Québec, F.-G. Marchand. Dandurand milite à l'époque au sein du Comité des citoyens, une association politique municipale mise sur pied au début de 1909 par des représentants francophones et anglophones des milieux d'affaires montréalais. Parmi les organisateurs francophones du Comité, on retrouve, outre Dandurand, Hormidas Laporte, négociant et ex-maire de Montréal, le notaire Victor Morin, membre influent de la Société Saint-Jean-Baptiste, l'entrepreneur S.-D. Vallières, et Honoré Gervais, avocat "rouge" et député fédéral de Saint-Jacques. Se situant dans le sillage du mouvement réformiste urbain, le Comité des citoyens désire assainir l'administration municipale en combattant la plaie du patronage créée par le système d'élection par quartiers. Pour ce faire, il propose l'élection d'un échevin par quartier au lieu de deux, et la mise sur pied d'un bureau de contrôle, dont les membres, élus par le peuple, assumeront le pouvoir exécutif à l'Hôtel de Ville. Ces deux réformes réduiront la puissance des échevins en même temps qu'elles favoriseront une plus grande économie et une plus grande rationalité dans la gestion des affaires urbaines.

8. Robert Rumilly, *Histoire de la province de Québec* (Montréal: Fides, 1980), vol. 12, p. 60, pp. 108-111.

9. Archives de la Chancellerie de l'archevêché de Montréal (dorénavant ACAM), 879-100: CECM, Circulaire du Bureau des Écoles protestantes de Montréal, 6 mars 1906.

10. *La Presse*, 7 avril 1909.

Le programme du Comité des citoyens reçoit l'appui de la finance anglophone, de la Chambre de Commerce et du Board of Trade, qui réclament depuis un bon moment une réforme de l'administration municipale. Pour le moment, le Comité demande la tenue immédiate d'une commission d'enquête sur l'administration municipale. Le gouvernement Gouin accède à cette demande par un arrêté ministériel du 6 avril 1909. La présidence revient à un juge de Québec, John Cannon<sup>11</sup>.

Le gouvernement Gouin soutient manifestement l'action des réformistes<sup>12</sup>. Or la création de la Commission Dandurand quelques mois à peine après la mise sur pied de la Commission Cannon laisse croire que ces derniers ne sont pas étrangers à la décision prise par le cabinet Gouin d'instituer une enquête sur l'administration scolaire catholique à Montréal. De fait, les dirigeants francophones du Comité s'intéressent de près aux questions d'enseignement. Raoul Dandurand, Hormidas Laporte et Honoré Gervais ont adhéré à la Ligue de l'Enseignement en 1902. Promoteur ardent de l'enseignement professionnel, Gervais a aussi joué un rôle décisif dans la création des écoles techniques et de l'École des Hautes Études Commerciales en 1907. Enfin, Laporte et S.-D. Vallières ont siégé ensemble à la CECM quelques années auparavant. Bref, les promoteurs d'une réforme de l'administration municipale se confondent, pour une bonne part, avec les principaux partisans de la réforme scolaire dans la métropole.

Outre le sénateur Dandurand, la Commission royale d'enquête sur les écoles catholiques de Montréal est formée de deux médecins, E.-J.-C. Kennedy et J.-P. de Grandpré, et de l'abbé Philippe Perrier, visiteur des écoles à la CECM. L'abbé Perrier agira, non pas à titre de représentant de la Commission, mais comme porte-parole du clergé montréalais. Il accepte d'ailleurs de siéger après avoir obtenu l'autorisation de Mgr Bruchési<sup>13</sup>. Fait significatif: la Commission n'a pas pour seul mandat de délibérer sur le mode de recrutement des commissaires d'écoles. Elle doit aussi "entendre les parties intéressées sur les meilleurs moyens à prendre pour organiser une commission scolaire catholique ayant juridiction sur la Cité de Montréal et sa banlieue"<sup>14</sup>. Il s'agit, en d'autres termes, d'examiner la possibilité de fusionner, en une commission unique, toutes les commissions scolaires catholiques comprises dans les limites actuelles de la ville de Montréal. La juridiction de la CECM ne s'exerce alors, en effet, que sur le territoire de l'ancienne cité. D'où l'existence, dans l'île de Montréal, d'une trentaine de commissions scolaires indépendantes, qui fonctionnent à la manière des commissions scolaires rurales<sup>15</sup>. Dandurand et ses collègues auront donc à se prononcer sur un projet de centralisation visant à éliminer ce morcellement administratif.

- 
11. Nagant, "La politique municipale à Montréal, 1910-1914", p. 29; Gauvin, "The Municipal Reform Movement in Montreal, 1896-1914", pp. 103-109.
  12. Gauvin, "The Municipal Reform Movement in Montreal, 1896-1914", p. 152.
  13. ACAM, 871-100: Education, Abbé Philippe Perrier à Mgr P.-N. Bruchési, 4 août 1909.
  14. "Rapport de la Commission Royale scolaire", *Documents de la session de la province de Québec*, vol. 44, 1911, document no 68, p. 1.
  15. Archives de la CECM (dorénavant ACECM), *Rapport financier de la CECM, 1910-1911*, pp. 4-5.



La création de la Commission royale d'enquête sur les écoles catholiques de Montréal soulève l'inquiétude du clergé. L'abbé Perrier met Mgr Bruchési en garde contre les "difficultés" que va rencontrer l'élément religieux au cours de l'enquête. "Pour que les idées de Votre Grandeur triomphent", écrit-il à Mgr Bruchési, "il faut créer un mouvement d'ensemble qui renverse les obstacles; et cette unanimité de vues ne peut s'obtenir sans une entente préalable qui suppose une étude sérieuse de la question"<sup>16</sup>. Attentif à ces conseils, Mgr Bruchési entreprend, au début de l'automne 1909, de sonder l'opinion de son clergé sur les deux questions qui seront abordées par la Commission royale d'enquête, soit l'élection des commissaires d'écoles par le peuple et la création d'une commission scolaire unique à Montréal. L'archevêque adresse à cet effet un questionnaire au clergé paroissial. Les réponses qui lui parviennent indiquent que la majorité des curés s'opposent à la fusion des commissions scolaires. Une telle réforme, affirment-ils, aura des conséquences néfastes sur le plan moral et religieux, car elle réduira l'influence exercée par le clergé sur les écoles et les maîtres. Le curé Dubuc, de la paroisse Saint-Clément de Viauville, écrit ainsi à la suite de ses confrères:

plus on centralisera l'administration scolaire, plus on enlèvera la bonne influence du curé sur les écoles paroissiales et sur les parents des enfants qui les fréquentent: cette centralisation est la voie la plus sûre vers l'école pratiquement neutre.

Il demande aussi à Mgr Bruchési: "Qui nous garantira le choix judicieux des hommes qui seront appelés à diriger la commission unique?" Le curé Dubuc insiste enfin sur l'importance de surveiller de près le choix des maîtres: "Avec les tendances manifestées de nos jours, il n'y aurait plus de garantie du côté des professeurs qui seraient nommés à la charge d'instituteurs catholiques, sans en avoir le caractère."<sup>17</sup>

L'ensemble du clergé tient donc à conserver le cadre paroissial de la commission scolaire, au sein duquel, admet franchement le curé Langevin de la paroisse d'Hochelega, "l'action du prêtre y est plus libre, et l'influence de la religion plus profonde"<sup>18</sup>. Quant à l'élection des commissaires d'écoles par le peuple, les curés s'y opposent carrément. Cette réforme est doublement à craindre advenant la création d'une commission scolaire unique. "Une commission unique élue par le peuple permettrait l'entrée des citoyens incapables ou même dangereux, imbus de mauvais principes", écrit le curé de la paroisse Saint-Elizabeth, Auguste Lacasse, à Mgr Bruchési<sup>19</sup>. Bref, c'est un clergé généralement hostile aux réformes qui s'exprime dans les semaines précédant l'ouverture de l'enquête sur les écoles catholiques de Montréal. Celle-ci débute le 6 décembre 1909. La Commission Dandurand poursuit ses travaux au cours des douze prochains mois. Elle tient vingt et une séances publiques au cours de cette période et se réunit plusieurs fois en séances privées afin de délibérer et de préparer son rapport<sup>20</sup>.

16. ACAM, 871-000: Education, abbé Perrier à Mgr Bruchési, août 1909.

17. ACAM, 879-000: CECM, "Questionnaire adressé aux curés de paroisse, 1909", réponse du curé Dubuc, 7 octobre 1909.

18. *Ibid.*, réponse du curé Langevin, sans date.

19. *Ibid.*, réponse du curé Lacasse, 7 octobre 1909.

20. "Rapport de la Commission Royale scolaire", p. 2.

La Commission Dandurand accueille près d'une trentaine de curés, dont un bon nombre ont déjà transmis leur point de vue à Mgr Bruchési. La plupart se présentent armés d'une requête favorisant le *statu quo*, signée par les contribuables de leur paroisse respective. Quelques-uns demandent la création de commissions scolaires paroissiales complètement autonomes. Cette requête a déjà été formulée à l'Assemblée législative par Henri Bourassa, député de Saint-Hyacinthe et chef de file des Nationalistes. Dans un discours prononcé le 1<sup>er</sup> avril 1909, Bourassa a proposé d'ériger chaque paroisse de Montréal en municipalité scolaire. Celles-ci seraient coiffées d'un Conseil central, formé de tous les présidents des commissions scolaires paroissiales. Le dit Conseil aurait pour fonction principale de répartir le produit de la taxe scolaire<sup>21</sup>. Bourassa demandait, en somme, le démembrement de la CECM, dont la juridiction s'étendait sur un territoire regroupant dix-huit paroisses<sup>22</sup>. Son projet visait à renforcer l'influence des curés sur l'enseignement primaire à Montréal: "Il ne faut pas séparer l'église de l'école", avait-il déclaré au terme de son discours<sup>23</sup>. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que des membres du clergé s'en soient inspirés.

Plusieurs laïcs, présidents ou membres des commissions scolaires indépendantes, se présentent aussi devant la Commission Dandurand. À quelque exception près, ils se prononcent contre la fusion. Leur position se heurte à celle des chefs syndicaux et des porte-parole de la classe ouvrière qui défilent à tour de rôle devant les commissaires. Gustave Francq, vice-président du Conseil des Métiers et du Travail du Canada, Narcisse Arcand, organisateur de la Fraternité des charpentiers-menuisiers, Alphonse Verville, député "ouvrier" fédéral pour la circonscription de Maisonneuve, et J.-A. Rodier, chroniqueur ouvrier à *La Presse* et délégué du CMTC, réclament tous et chacun la création d'une commission scolaire unique élue par le peuple. La centralisation scolaire, explique Francq, comporte la solution d'une question qui préoccupe toutes les familles ouvrières, à savoir le coût des manuels scolaires. La création d'une commission scolaire unique permettra, en effet, d'établir l'uniformité des livres sur l'ensemble du territoire montréalais, la loi scolaire exigeant l'usage des mêmes livres dans toutes les écoles comprises dans les limites d'une municipalité scolaire. Cette réforme entraînera alors une baisse dans le prix des manuels de classe, les enfants utilisant désormais les mêmes volumes, quelle que soit l'école fréquentée par ces derniers<sup>24</sup>. Le mémoire du Parti Ouvrier, soumis aux commissaires par Gustave Francq qui en est l'un des dirigeants, établit aussi un lien étroit entre la centralisation scolaire et le coût des livres de classe:

... si nous avons une seule commission scolaire à Montréal, la question de l'uniformité des livres se trouverait réglée d'elle-même, et nous aurions alors l'immense

21. *Le Canada*, 2 avril 1909.

22. Hubert Pierlot, *La légalisation scolaire de la province de Québec* (Bruxelles: Dewit, 1911), p.102.

23. *Le Canada*, 2 avril 1909.

24. ACECM, 2. Système scolaire de la province de Québec: Commission d'enquête sur l'éducation; Sujet: Commission Royale, 1909-1910. Résumé des dépositions, pp. 2-4.

## URBANISATION ET ÉDUCATION

avantage de pouvoir avoir ce que nous réclamons depuis longtemps: des livres à bon marché<sup>25</sup>.

Enfin, le fondateur de l'aile québécoise du Parti socialiste, Albert Saint-Martin, vient se joindre aux représentants ouvriers pour demander la création d'une commission scolaire unique. "Le système actuel, c'est l'individualisme à outrance qui est contraire à l'esprit social", entonne le chef socialiste, qui insiste pour que les ouvriers soient représentés dans la nouvelle commission scolaire<sup>26</sup>.

Mais la centralisation scolaire n'est pas réclamée uniquement par le mouvement ouvrier. Cette réforme trouve aussi largement appui auprès des membres des professions libérales. Un contingent important de médecins, de notaires, d'avocats, surtout, viennent en effet réclamer la fusion. Des impératifs d'ordre financier, insistent-ils, la rendent nécessaire. Il faut uniformiser l'effort fiscal afin d'améliorer la situation financière de plusieurs commissions scolaires dont l'administration laisse à désirer, ou qui sont dans l'impossibilité de prélever une taxe scolaire suffisante pour établir ou maintenir de bonnes écoles. Ce point de vue est défendu par Victor Morin, membre du Comité des citoyens et président de l'Association immobilière de Montréal. Grâce à la centralisation, explique-t-il, "le fort aidera le faible"<sup>27</sup>. Des témoins déclarent aussi que la centralisation sera fort avantageuse sur le plan pédagogique, puisqu'elle permettra la mise en commun des ressources nécessaires au développement de l'enseignement secondaire public. Cette idée capitale est émise, entre autres, par le docteur J.-L. Cléroux, un résident de la paroisse Sacré-Coeur:

Le système d'éducation d'une grande ville comme Montréal, devrait comprendre un cours gradué qui aboutirait aux écoles techniques ou professionnelles et même à l'enseignement universitaire. Actuellement, l'enseignement secondaire ou intermédiaire est laissé à l'initiative privée. Il n'y a pas de liens entre l'enseignement primaire et l'enseignement professionnel ou universitaire. ... Notre système d'enseignement manque de suite. Il s'y trouve des lacunes qu'il faut combler. Il faut avoir une variété d'écoles qui permettent le développement de toutes les aptitudes et de tous les talents<sup>28</sup>.

Toutefois, c'est un membre de la CECM, le juge Eugène Lafontaine, qui formule le plaidoyer le plus vigoureux en faveur de la centralisation scolaire. Comme Raoul Dandurand, Lafontaine appartient au groupe des libéraux radicaux et figure parmi les amis politiques et personnels de Lomer Gouin. Il porte un intérêt fervent aux questions

- 
25. "Mémoire du parti ouvrier", 21 décembre 1909, dans *L'action politique des ouvriers québécois, fin du 19<sup>e</sup> siècle. Recueil de documents* (Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1976), p. 63.
  26. ACECM, ... Commission Royale, 1909–1910. Résumé des dépositions, p. 38. Voir aussi le "Rapport de la Commission Royale scolaire", p. 6.
  27. ACECM, ... Commission Royale, 1909–1910. Résumé des dépositions, p. 24. Voir aussi les témoignages de l'avocat Emard, du juge Ouimet, du notaire Beauchamp et du docteur Deschatelets, dans le "Rapport de la Commission Royale scolaire", p. 8.
  28. ACECM, ... Commission Royale, 1909–1910. Résumé des dépositions, p. 44.

sociales — il constitue entre autre le champion de la tempérance à Montréal — et surtout aux questions d'enseignement. Appuyé par un autre membre de la CECM, le docteur J.-P. Décarie, Lafontaine résume les multiples avantages que retirera de la fusion le système scolaire public montréalais: uniformisation de la taxe scolaire, administration plus efficace et moins coûteuse, meilleure classification des écoles, établissement d'écoles supérieures recevant les élèves ayant complété le cours primaire actuel. Le juge Lafontaine s'oppose, il va sans dire, au démembrement de la CECM et à la création de commissions scolaires paroissiales à Montréal: "Ce serait rétrograder. Ces petites commissions, qui auraient un petit territoire et des revenus limités, ne seraient pas en condition de suivre les progrès de l'enseignement qui se font dans le monde." De concert avec le docteur Décarie, Lafontaine se prononce, d'autre part, contre l'élection des commissaires d'écoles par le peuple. Le mode électif, affirme-t-il, a échoué ailleurs au Québec à cause de l'indifférence de la population pour les questions d'enseignement. En effet, "le meilleur commissaire est celui qui fait le moins de dépenses et, par suite, diminue le plus les taxes". D'ailleurs, à New York, Philadelphie, Chicago et Baltimore, les commissaires d'écoles ne sont pas élus par le peuple: ils sont nommés par le maire, à l'exception de Philadelphie où cette fonction est assumée par un comité de juges<sup>29</sup>.

La Commission Dandurand remet son rapport au gouvernement Gouin le 9 janvier 1911. Concernant le projet de créer une commission scolaire unique, deux opinions contradictoires sont soumises: l'une provenant de Raoul Dandurand et du docteur Kennedy, l'autre, du représentant de l'archevêché, l'abbé Perrier.

Les membres laïcs de la Commission royale donnent gain de cause aux promoteurs de la centralisation scolaire. Ils rejettent l'idée de diviser la CECM en commissions scolaires paroissiales, "attendu que l'administration de la dite commission a donné pleine et entière satisfaction aux contribuables, surtout au point de vue de la distribution des écoles". S'inspirant largement du témoignage du juge Lafontaine, Dandurand et Kennedy recommandent la fusion pour des raisons financières et pédagogiques. Du côté financier, trois motifs sont avancés: 1. les municipalités scolaires qu'on a établies dans les quartiers ouvriers n'ont pas les fonds nécessaires pour établir des écoles convenables et employer un nombre suffisant de professeurs. Grâce à la fusion, elles pourront profiter du produit de la taxe des neutres, dont la CECM récolte présentement la plus grande part; 2. la ville de Montréal ne peut conserver dans ses limites plus de trente commissions scolaires qui imposent aux contribuables des taxes dont le taux varie d'une municipalité à l'autre. La centralisation uniformisera la taxe scolaire et diminuera le coût de perception de cette dernière; 3. avec une seule commission scolaire, les frais de construction et d'entretien des écoles seront considérablement réduits. Du côté pédagogique, les avantages de la fusion sont multiples: 1. il sera plus facile d'introduire et d'exécuter des réformes puisqu'on n'aura plus à s'adresser à une trentaine de commissions scolaires différentes; 2. la fusion permettra une meilleure répartition géographique des écoles puisque les lignes de division des paroisses n'existeront plus; 3. une commission unique fera construire des écoles primaires supérieures

---

29. *Ibid.*, pp. 48-49, p. 516.

donnant accès à l'école des HEC et aux écoles techniques; 4. la centralisation fera bénéficier toutes les écoles de l'expérience des visiteurs présentement au service de la CECM, qui deviendront des spécialistes en pédagogie. Dandurand et le docteur Kennedy déclarent, en conclusion, que les problèmes nouveaux qui se présentent tous les jours dans le domaine de l'enseignement exigent la réunion des forces et des volontés:

S'il faut que chacune de nos trente et une commissions mette à l'étude ces diverses questions et acquière séparément leur expérience, il s'écoulera bien des années avant que nous ayons des écoles dignes d'une ville de l'importance de Montréal.

Pour appuyer leurs recommandations, les deux commissaires annexent à leur rapport la liste des grandes villes américaines et canadiennes qui sont gouvernées à l'époque par une commission scolaire unique. Ces dernières incluent New York, Chicago, San Francisco, Toronto et Winnipeg<sup>30</sup>.

Exprimant une opinion dissidente<sup>31</sup>, l'abbé Perrier signale au gouvernement Gouin que la très grande majorité des municipalités scolaires indépendantes de Montréal s'opposent à la fusion. Il énumère les diverses raisons qui, au cours de l'enquête, ont été apportées en faveur de la décentralisation. Parmi les plus importantes: 1. les municipalités scolaires indépendantes ont toujours su répondre aux besoins éducatifs de la population; 2. les succès obtenus par les élèves de ces municipalités sont très bons; 3. la centralisation ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts locaux; 4. les commissions scolaires indépendantes, qui exercent leurs fonctions sur un territoire restreint comme celui d'une paroisse, assurent une direction plus immédiate et plus efficace au point de vue moral et pédagogique; 5. les paroisses nouvelles qui se détachent des plus anciennes demandent presque toujours des commissions scolaires indépendantes. L'abbé Perrier insiste enfin sur le point essentiel: "La paroisse a toujours été pour nos écoles comme pour tous les intérêts vitaux de notre peuple la meilleure sauvegarde dans le passé." Le visiteur des écoles s'objecte par contre au démembrement de la CECM qui l'emploie depuis quelques années. Diviser cette Commission en autant de commissions autonomes qu'il y a de paroisses érigées sur son territoire constitue, à ses yeux, un plan irréalisable. D'ailleurs, la majorité des témoins se sont prononcés pour le maintien de la CECM, L'abbé Perrier défend en somme le *statu quo*: la CECM doit être préservée, de même que l'autonomie des commissions scolaires indépendantes.

Sur la question du recrutement des commissaires d'écoles, Perrier rejoint cependant ses collègues laïcs pour proposer une solution de compromis. La Commission Dandurand recommande le maintien du mode en vigueur, qui semble offrir "plus de garanties de compétence et de stabilité dans l'administration"<sup>32</sup>. Elle suggère toutefois

30. "Rapport de la Commission royale scolaire", p. 8, p. 10. Précisions que la "taxe des neutres" était prélevée sur les propriétés foncières appartenant à certaines corporations civiles, dont les compagnies de chemin de fer et les compagnies d'assurances. Elle était répartie d'après le chiffre de la population catholique et de la population protestante.

31. *Ibid.*, p. 13, p. 15.

32. *Ibid.*, p. 11.

que le nombre des commissaires de la CECM soit porté de neuf à douze, et que les trois nouveaux membres soient élus directement par les catholiques de la ville de Montréal, à tous les deux ou quatre ans. Cette convocation aux urnes, soutient la Commission Dandurand, suscitera l'intérêt des pères de famille pour les questions d'enseignement. Elle satisfera aussi les nombreux citoyens qui, avant leur venue à Montréal, résidaient dans les campagnes, où le mode électif est en vigueur. Bref, la réforme proposée répondra, dans une mesure raisonnable, "au sentiment qui s'est manifesté au cours de la présente enquête, en faveur du mode électif"<sup>33</sup>. Enfin, les commissaires suggèrent que le Conseil municipal ait la possibilité de choisir en dehors de son sein les trois représentants qu'il envoie à la CECM, "s'il désire revêtir de ce mandat quelques contribuables spécialement qualifiés au point de vue pédagogique ou administratif"<sup>34</sup>.

Les alignements et les oppositions qui se sont créés autour des deux questions abordées par la Commission Dandurand illustrent les enjeux qui sont reliés au mouvement de centralisation scolaire à Montréal. Les curés de paroisse et les dirigeants des commissions scolaires indépendantes, dont l'influence et l'autorité s'exercent au niveau local, favorisent évidemment le maintien d'un régime décentralisé. De leur côté, les porte-parole de la classe ouvrière estiment que la fusion rendra l'école primaire moins coûteuse et, par conséquent, plus accessible aux travailleurs, dont la majorité gagnent péniblement leur vie. Mais la nouvelle CECM devra aussi s'assurer une représentation plus démocratique en faisant élire tous ses membres par la population. Or comme l'indiquent le Rapport Dandurand et le témoignage du juge Lafontaine, les promoteurs bourgeois de la centralisation sont réfractaires à cette mesure. Selon eux, le système scolaire public ne fonctionnera de façon efficace que si on en confie l'administration à des citoyens compétents et éclairés. D'où la nécessité de soutenir le contrôle des écoles primaires aux petites commissions scolaires qui constituent autant de foyers de particularisme et d'éléments de résistance. Bref, les travaux de la Commission Dandurand et les recommandations de son rapport final révèlent le rapport étroit qui existe entre le mouvement de réforme de l'administration municipale et la campagne menée en faveur de la centralisation scolaire à Montréal. Dans les deux cas, les élites réformistes s'attaquent au pouvoir "intéressé" exercé par les élus locaux, en l'occurrence les échevins et les commissaires d'écoles, et désirent confier la gestion de la chose publique à des organismes centralisés au sein desquels elles comptent évidemment exercer une influence prépondérante. Déjà, Raoul Dandurand et les animateurs du Comité des citoyens ont remporté un succès éclatant sur la scène municipale, les élections du 1<sup>er</sup> février 1910 ayant accordé la victoire à leurs candidats à la mairie, à l'échevinage et au Bureau de contrôle, dont la population a approuvé l'institution lors d'un référendum tenu le 30 septembre 1909<sup>35</sup>. Dandurand et ses confrères souhaitent donc maintenant s'attribuer le mérite d'une autre victoire, celle-là dans le domaine de l'administration scolaire.

Dans l'immédiat cependant, la coalition qui s'est forgée entre les élites réformistes et le mouvement ouvrier autour de la question de la fusion des commissions scolaires

33. *Ibid.*, p. 11.

34. *Ibid.*, p. 11.

35. Robert Rumilly, *Histoire de la province de Québec*, vol. 14, pp. 132-133.

indépendantes, et le compromis proposé par le Rapport Dandurand concernant le mode de représentation en vigueur à la CECM, ont de quoi effrayer le clergé montréalais. Quelques jours après le dépôt du Rapport Dandurand, Mgr Bruchési avise Lomer Gouin que si “on cherchait à dépouiller de leur autonomie les municipalités scolaires intéressées, il y aurait une opposition générale et très vive”. Aux yeux du prélat, le meilleur régime scolaire est celui qui se fonde sur la paroisse. Il affirme, à la suite de Henri Bourassa: “Pour moi, l’idéal serait d’unir de plus en plus l’école à la paroisse, de travailler à les faire se confondre chez le peuple dans un même amour et dans un même dévouement.” Quant au recrutement des commissaires d’écoles, l’archevêque de Montréal n’approuve pas l’idée de joindre au personnel dirigeant de la CECM trois nouveaux membres élus par les contribuables:

Ce serait là un *système hybride* qui présenterait de sérieux inconvénients: il ne pourrait contribuer qu’à faire naître des dissensions (sic) au sein de la commission; ces nouveaux commissaires seraient toujours tentés, pour faire prévaloir leurs opinions, de prétendre qu’eux seuls représentent les idées du peuple<sup>36</sup>.

Le 9 février, Mgr Bruchési revient à la charge auprès du premier ministre. Il s’attaque alors aux promoteurs de la centralisation scolaire, en particulier aux chefs des syndicats internationaux. Il dénonce les tendances anticléricales épousées par ces derniers: “Assurément des hommes comme m. Franc (sic) ne se proposent pas le seul progrès vrai de l’enseignement chrétien, la formation intellectuelle et morale des enfants. Ils poursuivent un autre but.” Mais l’archevêque s’en prend aussi à Raoul Dandurand et au docteur Kennedy: “Laissez-moi vous dire...qu’il semble étrange que des commissaires chargés de faire une enquête sur le sentiment et les désirs du peuple, viennent dans leur rapport exprimer leur opinion personnelle...plutôt que ce que le peuple lui-même pense et demande.” Mgr Bruchési n’hésite pas à définir leur projet de fusion comme une véritable “révolution”. Aussi réclame-t-il fortement le maintien du *statu quo*<sup>37</sup>.

L’intransigeance de Mgr Bruchési va dicter, à court terme, la ligne de conduite de Lomer Gouin. Le premier ministre n’entend pas provoquer un choc politico-religieux en imposant une réforme si chaudement dénoncée par l’archevêque. Il met en veilleuse les recommandations de la Commission Dandurand, tant celles se rapportant à la fusion des commissions scolaires qu’au mode de recrutement des membres de la CECM. Les tentatives de réforme viennent donc d’échouer à Montréal, du moins pour le moment.

### 3. VERS LA CENTRALISATION

Les problèmes financiers qui accablent un nombre croissant de commissions scolaires indépendantes au cours des années 1910 obligent en effet le gouvernement Gouin à intervenir de nouveau dans l’arène municipale, ce qui a pour conséquence de ranimer le débat autour de l’administration scolaire à Montréal.

36. ACAM, 871-000: Education, Mgr Bruchési à Lomer Gouin, 16 janvier 1911.

37. *Ibid.*, Bruchési à Gouin, 9 février 1911.

Un bon nombre de ces commissions souffraient d'une mauvaise gestion financière au moment de la tenue de l'enquête Dandurand. On se rappellera que les nombreux avocats venus réclamer la centralisation ont alors invoqué la précarité de leur situation financière. Plusieurs d'entre eux ont agi comme porte-parole des milieux financiers, qui se préoccupent tout autant de l'endettement des commissions scolaires que de celui des municipalités de banlieue. Ainsi, en 1911, le président de la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, Joseph-Aldéric Ouimet, intervient directement auprès de Lomer Gouin et le prie de procéder sans tarder à la fusion de toutes les municipalités scolaires de l'île de Montréal. Ouimet explique au premier ministre: "L'une de ces municipalités, Emardville, vient de vendre des débetures portant 5 pour cent à un prix qui lui rapportera à peine \$90. par \$100. ... La municipalité perd ... près de \$30. sur chaque \$100. de ses débetures. Vous pouvez juger où cela mène."<sup>38</sup> La situation s'est effectivement aggravée depuis. Certains commissaires d'écoles ont contracté des emprunts sans égard aux revenus de leur municipalité, et payé l'intérêt à même l'emprunt contracté<sup>39</sup>. Plusieurs erreurs ont aussi été commises au niveau des constructions scolaires: octroi de contrats au coût exorbitant, mauvais emplacement des bâtisses, construction d'écoles à demi-occupées<sup>40</sup>. Pour ces municipalités scolaires en difficulté, une seule solution s'impose: s'annexer à la CECM. La loi de l'Instruction publique réservait au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de changer les limites des municipalités scolaires à la demande des parties intéressées<sup>41</sup>. Une première annexion officielle, celle de la municipalité scolaire de Beaurivage, dans la Longue Pointe, s'effectue le 24 mars 1911, peu après le dépôt du Rapport Dandurand<sup>42</sup>. En 1914, c'est le tour de la municipalité scolaire de Ville Emard, dont J.-A. Ouimet a dénoncé les pratiques financières. L'année suivante, cinq nouvelles municipalités sont annexées à la CECM: Parc Amherst, Saint-Marc, Saint-Anselme, Tétéaultville, Saint-Zotique<sup>43</sup>. Ainsi, au début du XXe siècle, l'île de Montréal est témoin d'un double mouvement annexionniste: celui des municipalités de banlieue à la ville de Montréal et celui des commissions scolaires indépendantes à la CECM<sup>44</sup>.

La seconde vague d'annexions est accueillie froidement par le personnel administratif de la CECM. Dans son rapport pour l'année 1914-1915, le directeur général de la Commission, J.-N. Perrault, signale que toutes ces annexions imposent un fardeau

38. Archives publiques du Canada (dorénavant APC), Gouin, Lomer, MG 27/11 B4, vol. 2, chemise 9, J.-A. Ouimet à Lomer Gouin, 20 février 1911.

39. Henry Viau, *Devoirs des secrétaires-trésoriers des commission scolaires de la province de Québec*, s.l; s. éd; 1915, p. 21.

40. ACECM, 2. Système scolaire de la province de Québec: commissions d'enquête sur l'éducation; Sujet: Commission spéciale sur l'éducation, chemise 1: "La loi scolaire de 1917. Son efficacité et son excellence: Mémoire présenté par les membres des quatre commissions de district de la CECM au très honorable Sir Lomer Gouin", circa 1924, pp. 1-2.

41. *Code scolaire de la province de Québec* (Montréal, C. Théoret), 1899, article 96.

42. ACECM, *Rapport financier de la CECM, 1918-1919*, p. 9.

43. *Ibid.*, p. 9.

44. Le gouvernement provincial décrète en effet l'annexion de dix-neuf municipalités de banlieue entre 1905 et 1918.



considérable à cette dernière, qui hérite à chaque fois du passif de la corporation éteinte: "Ces annexions ont grevé la Commission des écoles catholiques de Montréal d'une dette de \$820,776. L'examen des livres de comptes de ces municipalités scolaires a prouvé, dans la plupart des cas, que l'administration financière avait été longtemps en souffrance."<sup>45</sup>

Ce mouvement annexionniste soulève, d'autre part, les craintes du clergé. Afin de la contrecarrer, ce dernier encourage la fondation d'une "Association des Commissions scolaires indépendantes de Montréal et de la Banlieue", dont la présidence est confiée à Mgr G.-M. LePailleur, président de la commission scolaire de Saint-Enfant-Jésus. L'Association tient son premier congrès à Montréal, le 31 janvier 1915. Trente et une commissions scolaires y prennent part. Dix d'entre elles sont présidées par des curés<sup>46</sup>. Dans son discours d'ouverture, Mgr LePailleur se prononce en faveur de l'autonomie paroissiale et dénonce le mouvement secret qui met en péril l'indépendance des commissions scolaires regroupées au sein de l'Association. Le président de la CECM, Mgr Emile Roy, se joint à Mgr LePailleur pour mettre les commissions scolaires indépendantes en garde contre les forces qui militent en faveur de leur annexion. Il fait aussi le procès de certaines commissions scolaires qui ont commis des abus dans le seul but d'être fusionnées avec la CECM. Après avoir entendu les deux prélats, les congressistes déclarent à l'unanimité que "le système des Commissions scolaires indépendantes, étant à base paroissiale, est le plus avantageux parce qu'il donne aux parents un droit immédiat et une participation plus directe à l'éducation de leurs enfants". Aussi doivent-ils "s'opposer de toutes leurs forces à toute annexion, garder jalousement leur autonomie complète, rester dans le *statu quo*, et faire connaître à qui de droit leur inébranlable détermination"<sup>47</sup>.

La campagne d'opposition orchestrée par l'Association des Commissions scolaires indépendantes ne réussit pas à freiner le mouvement annexionniste. Les municipalités scolaires indépendantes troquent volontiers leur autonomie contre le transfert de leurs dettes. En décembre 1915, l'Association propose, comme solution à leurs problèmes financiers, l'imposition d'une taxe scolaire uniforme sur l'ensemble du territoire montréalais, de même que l'établissement d'un mode unique de perception et de distribution de cette même taxe. Elle accepte donc maintenant la centralisation financière, seul moyen, reconnaît-elle, de "répartir les responsabilités financières et les avantages pécuniaires d'une manière équitable entre tous les citoyens"<sup>48</sup>.

Mgr LePailleur obtient qu'un comité de la CECM soit mis sur pied afin d'examiner ce projet, conjointement avec l'Association. Mgr Roy, l'échevin Emery Larivière et le juge Eugène Lafontaine en feront partie. Au début de 1916, Lafontaine écrit à

45. ACECM, *Rapport financier de la CECM, 1914-1915*, p. 5.

46. J.-N. Dupuis, *Compte rendu général du premier congrès de l'Association des commissions scolaires de Montréal et de la banlieue*, Montréal, 1915, pp. 61-64.

47. *L'Enseignement primaire*, avril 1915, pp. 495-496.

48. APC, Gouin, Lomer, MG 27/11 B4, vol. 2, chemise 9, "Projet de système scolaire pour la Cité de Montréal. Notes générales. But de projet", ? 1915.

Lomer Gouin pour dénoncer le projet de réforme que désire faire adopter l'Association des Commissions scolaires indépendantes: "l'administration financière est centralisée dans un groupe, qui est mis au pouvoir de ce qu'on appelle les commissions paroissiales, tandis qu'au point de vue pédagogique, c'est la décentralisation à outrance en faisant une commission par paroisse...". A défaut de la création d'une commission scolaire unique, tel qu'il l'a réclamée devant la Commission Dandurand, Lafontaine propose une solution intermédiaire. Il s'agit de diviser le territoire de l'île de Montréal en quatre districts: Est, Ouest, Centre et Nord. Dans chaque district, la surveillance des écoles au point de vue matériel et pédagogique sera confiée à un bureau composé de cinq membres, dont deux seront nommés par l'archevêché et trois par le Conseil de Ville, en dehors de ses propres membres toutefois. En plus des quatre bureaux de district, une commission centrale sera établie, qui sera responsable de l'administration financière du système scolaire public. La composition de cette commission sera calquée sur celle de l'actuelle CECM. Le projet de Lafontaine apporte toutefois deux modifications importantes à cet égard: la ville de Montréal aura la liberté de choisir ses représentants en dehors du Conseil municipal; mais surtout, le président de la commission centrale sera nommé par le gouvernement et aura droit de vote sur toute décision prise par cette dernière. Une telle disposition vise évidemment à écarter le clergé de la présidence et à renforcer le contrôle du gouvernement provincial sur l'administration scolaire à Montréal. Puisqu'il siège à la CECM en tant que représentant du gouvernement, le juge Lafontaine désire obtenir des directives de Lomer Gouin avant d'aller de l'avant avec son plan de réforme. Il prévient toutefois le premier ministre que son opposition au projet de l'Association des Commissions scolaires indépendantes a provoqué la colère de Mgr Roy: "N'ayant pas voulu accepter l'idée des soi-disant commissions paroissiales... Monseigneur Roy s'est échauffé... et il n'a trouvé rien de mieux que de me lancer une injure en me disant: Votre raison secrète d'opposition, c'est la peur du prêtre."<sup>49</sup>

Mais le gouvernement Gouin, qui, en 1911, a cru préférable de ne pas intervenir dans la question scolaire à Montréal, décide cette fois de trancher la question. Le 2 février 1916, le Comité de législation, présidé par le premier ministre, se prononce en faveur de la fusion de vingt-huit commissions scolaires indépendantes avec la CECM<sup>50</sup>. Le même jour, Mgr Bruchési prévient Gouin qu'il s'oppose toujours à la création d'une commission scolaire unique. Or l'archevêque propose tout de même un projet de réforme qui rappelle à demi celui du juge Lafontaine, à savoir la division du territoire montréalais en trois ou quatre districts dirigés chacun par une commission scolaire. Mais il demande aussi un délai dans l'adoption de toute législation concernant l'administration scolaire à Montréal. Mgr Bruchési suggère que l'on tire plutôt quelques commissions scolaires de l'embarras et qu'un comité soit mis sur pied afin de préparer un plan sérieux répondant à tous les besoins de la métropole. "Je vous offre mes modestes services si vous voulez les accepter", soumet l'archevêque<sup>51</sup>.

49. *Ibid.*, Eugène Lafontaine à Lomer Gouin, ? 1916.

50. *Le Devoir*, 2 février 1916.

51. Archives de l'Université de Montréal (dorénavant AUMTL), Bruchési, Jean, P57/1075, Mgr Bruchési à Lomer Gouin, 2 février 1916.

Le 3 février, Eugène Lafontaine et L.-A. Lapointe, un libéral qui cumule les fonctions de membre de la CECM et de député provincial de Saint-Jacques, se présentent devant le Comité de législation et réclament l'annexion de toutes les commissions scolaires indépendantes à la CECM. Cette dernière, assurent-ils, sera capable d'assumer la dette contractée par les premières si on porte la taxe scolaire de 40 sous à 60 ou même à 70 sous sur 100 dollars. Le chef de l'Opposition, Philémon Cousineau, et le sénateur Louis Beaubien, également un conservateur, dénoncent fortement cette proposition<sup>52</sup>. Mgr Bruchési fait de même, dans une lettre à Lomer Gouin en date du 7 février. L'archevêque se montre cette fois inflexible:

Vous savez que je vous aide avec plaisir chaque fois que je le peux... je compte sur vous aujourd'hui pour notre question scolaire. Je suis opposé à une seule commission pour une grande ville comme Montréal. Il faudrait quatre commissions pour les quatre divisions de la ville. C'est là le plan qu'il (sic) devra être étudié, précisé et être présenté à la prochaine session<sup>53</sup>.

Enfin, Eugène Lafontaine et les promoteurs de la centralisation scolaire rencontrent toujours l'opposition du directeur général de la CECM, J.-N. Perrault. Soutenu par un groupe de commissaires, il s'objecte aux annexions décrétées par la Législature, vu qu'elles ne s'accompagnent d'aucune formule équitable concernant le paiement des dettes contractées par les municipalités scolaires indépendantes. En janvier 1915, la CECM a adopté une résolution à cet égard, et elle y souscrit fidèlement depuis<sup>54</sup>. Elle arbore pourtant une résistance inutile. Au cours de l'année 1916, la Législature décrète en effet l'annexion de cinq nouvelles municipalités scolaires: Côte Visitation, Villeray, Saint-Edouard, Saint-Michel et Maisonneuve<sup>55</sup>.

On attend toutefois le dépôt d'un projet de loi qui proposera un plan général de restructuration scolaire. À preuve, le 6 novembre 1916, à la veille de l'ouverture de la session parlementaire, Mgr Bruchési adresse ses dernières recommandations à Lomer Gouin. Une première lettre, à caractère confidentiel, formule les exigences de l'archevêque: accorder à l'archevêché une représentation égale à celle du gouvernement au sein des nouvelles structures administratives qui seront établies, et refuser l'élection, même partielle, des commissaires d'écoles par le peuple. Mgr Bruchési insiste toutefois pour que la ville de Montréal choisisse ses représentants en dehors du Conseil municipal. Cette proposition figurait, on s'en souviendra, dans le Rapport Dandurand et dans le projet du juge Lafontaine. Il semble donc que les échevins étaient perçus comme des éléments indésirables, tant par l'archevêque que par les partisans de la centralisation<sup>56</sup>.

---

52. *Le Devoir*, 3 février 1916.

53. AUMTL, Bruchési, Jean, P57/1075, Mgr Bruchési à Lomer Gouin, 7 février 1916.

54. ACECM, *Livre des délibérations*, vol. 12, séance du 12 janvier 1915, séance du 11 janvier 1916.

55. ACECM, *Rapport financier de la CECM, 1915-1916*, p. 9.

56. AUMTL, Bruchési, Jean, P57/1075, Mgr Bruchési à Lomer Gouin, 6 novembre 1916.

Dans une seconde lettre, Mgr Bruchési et l'évêque auxiliaire de Montréal, Mgr Georges Gauthier, exposent officiellement la position de l'archevêché. Ils demandent que les quatre commissions de district que l'on se propose de créer soient composées de six membres, dont deux seront nommés par le gouvernement, deux par l'autorité religieuse et les deux derniers par le Conseil municipal. De cette façon, le clergé sera représenté de manière juste et équitable. Mgr Bruchési et son collègue assurent le premier ministre: "Il va sans dire que l'autorité religieuse devra choisir avec le plus grand soin ceux qui la représenteront, et nous comprenons qu'il faudra des hommes d'un tact sûr, d'un jugement solide et qui aient une juste compréhension des besoins de notre population." Les deux prélats réitérèrent ensuite l'opposition de l'archevêché à l'élection partielle des membres de la CECM: "Qui ne voit que nous donnerons nécessairement aux commissaires élus une importance plus grande aux yeux du peuple et une influence hors de proportion peut-être avec leur mérite réel?" Mgr Bruchési se déclare prêt, malgré tout, à faire une concession majeure: il s'engage à trouver une solution au problème épineux des manuels scolaires, qui préoccupe depuis longtemps les chefs ouvriers. L'archevêque de Montréal et son auxiliaire concèdent alors:

... il faut faire quelque chose évidemment pour la classe populaire. Elle réclame à bon droit qu'elle ne soit pas obligée de changer de livres en changeant de paroisse et que les livres lui coûtent le moins cher possible. Il devra nous être facile de leur donner satisfaction<sup>57</sup>.

Cette correspondance émanant de l'archevêché préfigure les grandes lignes du projet de loi que le gouvernement Gouin entend faire adopter. Le 18 décembre 1916, quatre jours avant la fin de la session, le secrétaire provincial, Jérémie Décarie, dépose effectivement un bill portant sur l'administration scolaire à Montréal<sup>58</sup>. Celui-ci est adopté sans heurts le 22 décembre, l'Opposition conservatrice, pratiquement réduite en poussière lors des dernières élections provinciales, n'offrant aucune résistance sérieuse<sup>59</sup>.

#### 4. LA LOI SCOLAIRE DE 1916: UNE MESURE DE COMPROMIS

La nouvelle loi s'appuie sur le projet élaboré par Eugène Lafontaine, tout en répondant aux exigences de Mgr Bruchési. Elle prévoit la constitution d'une nouvelle "Commission des Écoles catholiques de Montréal" ayant juridiction sur tout le territoire faisant alors partie de la Cité de Montréal, de même que sur le territoire de la municipalité scolaire de la ville de Maisonneuve<sup>60</sup>. L'ensemble de ce territoire sera divisé, pour les fins de l'administration scolaire, en quatre districts: Centre, Nord, Est et Ouest<sup>61</sup>. Les écoles de chacun de ces districts seront régies par une "commission de district" composée de six membres; comme l'a demandé Mgr Bruchési, deux d'entre eux seront nommés par l'archevêque de Montréal, deux autres par le gouvernement et

57. *Ibid.*, Mgr Bruchési et Mgr Gauthier à Gouin, 6 novembre 1916.

58. *La Presse*, 19 décembre 1916.

59. *Le Devoir*, 26 décembre 1916.

60. *Statuts du Québec*, loi 7, George V, chapitre 28, 22 décembre 1916, articles 1 et 2.

61. *Ibid.*, article 6.

les deux derniers par le Conseil municipal, qui les choisira, toutefois, “en dehors du maire, des commissaires et des échevins de la cité de Montréal”<sup>62</sup>. En plus des commissions de district, la loi établit un Bureau central, composé de sept membres. Le lieutenant-gouverneur en conseil, l’archevêché de Montréal et le Conseil municipal nommeront respectivement un membre de ce Bureau. Les quatre autres membres seront nommés par les commissions de district, mais en dehors de leur propre personnel. L’un d’entre eux sera choisi parmi les prêtres catholiques et les trois autres, parmi des laïcs. Ils devront tous être des “personnes versées en matière d’éducation et en connaissances pédagogiques”<sup>63</sup>.

La loi scolaire de 1916 confie au Bureau central l’administration financière de la nouvelle CECM. Celui-ci aura pour devoir immédiat d’assainir les finances de toutes les commissions scolaires se trouvant désormais sous sa juridiction<sup>64</sup>, clause qui traduit bien les préoccupations des promoteurs de la centralisation scolaire à Montréal. Le Bureau devra ensuite recevoir du trésorier de la Cité de Montréal le produit de la taxe scolaire, distribuer les deniers disponibles aux commissions de district, préparer le budget annuel de la CECM, contrôler et payer ses dettes, payer les instituteurs et les institutrices et fixer leur échelle de salaire<sup>65</sup>. La loi confère enfin au Bureau central une tâche importante, qui est d’établir “une série uniforme de livres pour toutes les écoles fréquentées par les filles, et une série uniforme de livres pour toutes les écoles fréquentées par les garçons, et, autant que possible, d’établir l’uniformité entre les deux séries”<sup>66</sup>. De leur côté, les commissions de district assumeront des responsabilités d’ordre pédagogique: préparation des règlements pour la régie des écoles, engagement des maîtres et résiliation, s’il y a lieu, de cet engagement, application du cours d’études; bref, elles seront tenues de “prendre les initiatives généralement conférées aux commissaires d’écoles par les lois en vigueur, d’en exercer les fonctions non spécialement attribuées au Bureau central, et d’administrer toutes les écoles... sous son contrôle au point de vue pédagogique”<sup>67</sup>.

La loi scolaire de 1916 constitue donc, sous bien des aspects, une mesure de compromis. La question longuement débattue du recrutement des commissaires d’écoles est réglée à la satisfaction de Mgr Bruchési. À la satisfaction des élites réformistes également, ces dernières se plaisant d’ailleurs à invoquer le mouvement progressiste américain pour réclamer le maintien du *statu quo*. D’autre part, la loi de 1916 répond à une revendication fort ancienne des libéraux radicaux et des syndicats internationaux en décrétant l’uniformité des livres sur l’ensemble du territoire couvert par la nouvelle CECM. Elle s’aligne, de cette façon, avec la loi générale de l’instruction publique, qui impose l’uniformité des manuels pour toutes les écoles d’une même municipalité scolaire. Mais le compromis le plus important a été réalisé entre les partisans de la centralisation et les défenseurs de l’autonomie locale, soit entre les élites

62. *Ibid.*, articles 11 et 12.

63. *Ibid.*, article 5.

64. *Ibid.*, article 23.

65. *Ibid.*, articles 24 et 25.

66. *Ibid.*, article 24, paragraphe 10.

67. *Ibid.*, article 28.

réformistes et les chefs ouvriers d'une part, et le clergé et les dirigeants des commissions scolaires indépendantes d'autre part. Mgr Emile Roy le déclare publiquement dans une entrevue accordée le 19 décembre à *La Presse*:

Les partisans de la centralisation devront être satisfaits, puisque le projet établit un bureau central qui sera le rouage principal de l'organisation et qui aura le pouvoir de contrôler à peu près tout, toutes les finances en particulier, et d'obtenir l'uniformité d'administration et d'enseignement dans ce qu'elle a de désirable. Ceux qui soutenaient qu'il y a de sérieux inconvénients à mettre entre les mains d'un seul groupe d'hommes, toute l'administration des écoles de la ville de Montréal et de ses agrandissements futurs verront leur manière de voir adoptée, au moins pour une partie, puisque le travail d'administration des écoles sera partagé entre quatre commissions de district. Sans doute, on pourra déplorer la disparition de plusieurs commissions scolaires qui ont jusqu'ici administré leurs écoles avec intelligence et honnêteté; mais était-il possible, dans les circonstances, d'empêcher la chose?<sup>68</sup>

## 5. LE NOUVEAU MODE D'ADMINISTRATION SCOLAIRE À MONTRÉAL: UNE VICTOIRE DES ÉLITES RÉFORMISTES

Lorsque la loi scolaire de 1916 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1917, vingt-trois municipalités scolaires indépendantes se fusionnent d'un seul coup avec l'ancienne CECM, venant ainsi s'ajouter aux dix-sept municipalités qui ont été annexées à cette dernière entre 1910 et 1917. Cette fusion constitue, à bien des égards, une victoire de l'élément laïc sur l'élément religieux. En effet, la loi a définitivement fait échec au projet de commissions scolaires paroissiales défendu par l'archevêché, Mgr LePailleur et la majorité des curés de paroisse. De plus, les laïcs sont fortement majoritaires au Bureau central de la CECM, où ils regroupent cinq des sept membres. Mais surtout, le juge Eugène Lafontaine accède, en 1919, au poste de président de la CECM, en remplacement de feu Mgr Emile Roy, qui a conservé la présidence au lendemain de la réforme de 1916-1917. C'est la première fois, depuis l'établissement de la Commission en 1846, qu'un laïc accède à cette fonction. Lafontaine constitue, indubitablement, le candidat de Lomer Gouin, qui a soutenu les centralisateurs malgré la forte opposition du clergé. L'archevêché de Montréal, qui choisissait le président depuis 1894, a donc cédé la place au gouvernement provincial, qui s'assurera désormais la présence d'un fidèle représentant. La loi de 1916 resserre aussi les liens entre la CECM et le gouvernement en accordant à ce dernier des représentants dans chacune des quatre commissions de district.

Cela ne signifie pas, pour autant, que le clergé a perdu son influence au sein des nouvelles structures administratives établies par la loi de 1916. La présidence des commissions de district est confiée en 1917 à des clercs, à l'exception de la Commission du district Nord, que l'on confie à un laïc, J.-V. Désaulniers. Chaque commission de district s'adjoint aussi un visiteur ecclésiastique, nommé avec l'approbation de l'archevêché de Montréal. Celui-ci aura pour tâche d'examiner et d'évaluer les classes au point de vue pédagogique et de voir à ce que le programme d'études soit fidèlement suivi dans toutes les écoles sous le contrôle de la CECM. Bref, la loi de 1916 donne

68. *La Presse*, 19 décembre 1916.

lieu à un nouveau partage des pouvoirs entre clercs et laïcs, les premiers exerçant, au sein des commissions de district, une surveillance des écoles au point de vue pédagogique, les seconds acquérant, par l'établissement du Bureau central, un droit de regard important sur la gestion administrative, financière surtout, du système scolaire public.

Par ailleurs, comme l'indique le tableau 2<sup>69</sup>, ce partage des pouvoirs s'effectue essentiellement entre le clergé et les deux principaux groupes qui ont dirigé le mouvement de centralisation scolaire: les hommes d'affaires et les membres des professions libérales. Deux professeurs figurent aussi au tableau: J.-V. Désaulniers et J.-N. Perreault, qui s'est opposé à la centralisation. Leur carrière s'est en fait orientée vers l'administration, le premier à titre de principal, le second, à titre de directeur général de l'ancienne CECM. Leur présence témoigne de la montée d'une nouvelle classe d'administrateurs d'expérience, qui fournira à la CECM ses futurs présidents<sup>70</sup>. Ce phénomène illustre l'importance croissante accordée à l'efficacité et à l'expertise, deux qualités hautement prisées par les élites réformistes. D'autre part, le mouvement ouvrier, qui a soutenu la campagne en faveur de la centralisation scolaire, n'obtient aucun représentant au sein des nouvelles structures administratives instituées en 1917. En fait, l'annexion des commissions scolaires indépendantes, dont les membres étaient élus, a eu pour conséquence d'écarter davantage les couches populaires de la gestion des affaires scolaires à Montréal. Enfin, l'exclusion des membres de l'Hôtel de Ville des commissions de district, telle que prévue par la loi de 1916, a réduit l'influence des élus municipaux au sein de la CECM, ce qui représente une victoire majeure pour les élites réformistes, dont l'un des principaux objectifs était de placer le système scolaire "à l'abri de la politique".

**Tableau 2**  
**Occupation des membres laïcs de la CECM 1917–1918**

District Est	District Ouest	Bureau Central	District Nord	District Centre
2 avocats	2 médecins	1 juge	1 gérant de banque	2 industriels
1 "constructeur"	1 avocat	1 médecin	1 avocat	1 médecin
1 industriel	1 professeur	1 avocat	1 médecin	1 député
		1 industriel	1 industriel	
		1 professeur		

La composition du Bureau central de la CECM en 1917–1918 illustre clairement le caractère élitiste du nouvel organisme. Les cinq laïcs qui y siègent comprennent le juge Lafontaine, le docteur O.-H. Létourneau, l'ancien directeur général de la CECM,

69. ACECM, *Rapport financier de la CECM, 1917–1918*

70. Voir Guy Bourassa, "La structure du pouvoir à Montréal: le domaine de l'éducation", dans P.-W. Bélanger et Guy Rocher. *École et société au Québec. Éléments d'une sociologie de l'éducation*, (Montréal, Hurtubise, HMH, 1975), pp. 285–286.

J.-N. Perrault, l'un des avocats d'affaires les plus influents de la métropole, Aimé Geoffrion, enfin, Auguste Richard, industriel et philanthrope. Par ailleurs, la présidence d'Eugène Lafontaine constituera à la fois une affirmation de l'idéologie réformatrice et un reflet des motifs inspirant ses promoteurs. En 1920, Lafontaine appréciera en effet comme suit le nouveau mode d'administration scolaire institué trois ans plus tôt à la CECM:

... l'ordre et l'honnêteté ont remplacé le relâchement et la malhonnêteté, et l'ère des dilapidations, des obligations vendues à sacrifices comme des grasses opérations de toutes sortes, a cessé pour faire place à une stricte économie et à un judicieux emploi des deniers publics<sup>71</sup>.

D'autre part, Lafontaine affirmera sans détour que l'une des fonctions premières de l'école primaire publique était de contribuer au maintien de l'ordre social:

Trop souvent de nos jours, on remarque un peu partout, et dans toutes les classes, une absence déplorable de déférence à l'autorité, un manque regrettable de respect envers ceux qui l'exercent, et un sans-gêne absolu dans la critique des chefs de la société... (...) Or, comme il est reconnu que rien ne peut se faire ni se conserver sans l'autorité, il importe de réagir contre ce mal. (...) ... C'est aux éducateurs qu'il appartient de donner la formation désirable sous ce rapport, et il incombe aux instituteurs d'inculquer aux enfants l'esprit de discipline, si on veut le retrouver plus tard chez les individus qui constituent le peuple<sup>72</sup>.

Ainsi, à l'instar des Progressistes américains, les élites réformatrices canadiennes-françaises désiraient que le système scolaire public soit géré comme une entreprise de façon à ce qu'il procède efficacement à la socialisation des enfants du peuple<sup>73</sup>.

Cette socialisation impliquait en outre une série de mesures dont la réalisation, estimaient les élites réformatrices, serait aussi grandement facilitée par la centralisation de l'administration scolaire. Une gestion plus rationnelle des ressources permettrait en effet la construction de nouvelles écoles et une meilleure répartition des classes, ce qui remédierait au problème aigu de l'encombrement, l'une des causes principales de la non-fréquentation scolaire. Bien plus, un système scolaire centralisé assurerait l'application efficace d'une loi de fréquentation scolaire obligatoire, réforme réclamée à l'époque par un grand nombre de réformatrices, dont Eugène Lafontaine. Il serait alors possible de préparer les enfants du peuple à s'adapter harmonieusement à l'environnement urbain grâce à un curriculum enrichi de cours d'hygiène, de tempérance et de culture physique, et, pour les filles, de cours d'enseignement ménager. Enfin, comme l'a révélé l'enquête Dandurand, l'un des principaux objectifs des centralisateurs était l'établissement d'écoles primaires supérieures permettant aux garçons fréquentant le

71. ACECM, 1. Généralités: Sujet: *Rapport de l'Honorable juge Lafontaine*, 15 décembre 1920, pp. 31-32.

72. *Ibid.*, pp. 4-5.

73. Voir Tyack, *The One Best System*, p. 196. Voir aussi Michael B. Katz, *Class, Bureaucracy and Schools: The Illusion of Educational Change in America*. (Chicago: Rand McNally, 1973), pp. 113-117.



## URBANISATION ET ÉDUCATION

secteur scolaire public de se diriger vers les écoles techniques et l'École des HEC. Ce projet atteste de la vocation utilitaire qu'ils attachaient à l'enseignement primaire, celui-ci devant préparer à l'exercice de l'agriculture, du commerce et de l'industrie<sup>74</sup>.

Or l'élection, en 1914, du "boss" Médéric Martin à la mairie de Montréal, quatre ans à peine après la prise du pouvoir par le Comité des citoyens, indique que le secteur de l'éducation était plus propice à l'action des élites réformistes que la scène municipale. Le processus de centralisation amorcé par la loi de 1916 se poursuivra en effet sous le gouvernement libéral de L.-A. Taschereau, alors qu'une nouvelle loi scolaire, adoptée en 1927, supprimera les quatre commissions de district et centralisera tous les pouvoirs, tant administratifs que pédagogiques, au sein d'une nouvelle corporation scolaire, dirigée par un seul laïc, le président de la CECM, qui demeurera le représentant du gouvernement provincial<sup>75</sup>.

---

74. Nous avons discuté de l'idéologie et des projets de réforme scolaire formulés par les élites réformistes montréalaises dans notre thèse de doctorat, "L'Église, l'État et l'enseignement primaire public catholique au Québec, 1897-1920", (Université de Montréal, 1986).

75. Voir B.L. Vigod, "Qu'on ne craigne pas l'encombrement des compétences: le gouvernement Taschereau et l'éducation, 1920-1929", RHAF, 28 (septembre 1974), pp. 234-237.